



Optimiser l'utilisation de la ressource

RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

PRIORITÉ

1 2 3

COÛT TOTAL

A définir/
Interne

MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

RIV4VAL, collectivités et
propriétaires concernés

ANNÉES

1 2 3 4 5 6 7

RÉFÉRENCE(S) SDAGE

OF 7 : Atteindre l'équilibre quanti-
tatif en améliorant le partage de la
ressource en eau et en anticipant
l'avenir

PROGRAMME DE MESURE

RES0202 : Mettre en place un
dispositif d'économie d'eau auprès
des particuliers ou des collectivités**RES0203** : Mettre en place un
dispositif d'économie d'eau dans
le domaine de l'industrie et de
l'artisanat

Nature de l'action

Les efforts de gestion quantitative à faire sur le territoire semblent s'orienter vers une diminution ou une non aggravation des pressions dans les cours d'eau, à minima au cœur de l'étiage (août/septembre) afin de pouvoir préserver le potentiel écologique, souvent remarquable, des cours d'eau du territoire. Dans le cadre du Contrat de rivière, 4 actions de réduction des prélèvements d'eau sont prévues :

- optimisation de la gestion des ouvrages des étangs,
- gestion des prélèvements AEP
- gestion des prélèvements agricoles
- gestion des prélèvements et des rejets industriels

Cette action est étroitement associée à la fiche-action B-6-1, qui prévoit la mise en place d'un PGRE qui définira un certain nombre d'actions à mettre en œuvre.

Optimisation de la gestion des ouvrages des étangs :

Le territoire des 4 Vallées a la particularité de recenser un nombre très important d'étangs. Certains barrent les cours d'eau. Ils sont recensés au nombre de 104 et occupent une surface de près de 0.63 km² sur le bassin de la Vésonne et 0.54 km² sur le bassin de la Gère ; on peut estimer que l'évaporation qu'ils induisent est soustraite au cours d'eau puisque celui-ci vient combler la lame d'eau évaporée. Elle est de l'ordre de 10 à 15 L/s.

Les étangs barrant le cours d'eau peuvent avoir un impact non négligeable sur le débit du cours d'eau par le surplus d'évaporation qu'ils engendrent et qui est directement soutiré au cours d'eau. Une réflexion devrait être engagée sur la nécessité de poursuivre les nouvelles autorisations, d'autant plus que ces étangs sont parfois mis en place dans des zones humides, perturbant ainsi leur fonctionnement de zone d'autoépuration et de soutien d'étiage. Il semblerait qu'une partie non négligeable de ces étangs soit dans un état d'abandon ; il serait souhaitable qu'une réflexion de gestion ou de démantèlement de ces ouvrages soit menée.

Gestion des prélèvements AEP

Cette action prévoit 3 sous-actions :

1. Connaissance du patrimoine
2. Sectorisation du réseau
3. Localisation des fuites et actions correctives

Les fuites des réseaux peuvent être très éloignées du point de prélèvement. Si le bilan surconsommation/restitution est nul à l'échelle du bassin, les restitutions ne compensent pas au voisinage du point de prélèvement la surconsommation occasionnée par les pertes sur le réseau, soit, ce qui nous intéresse ici, le déficit de débit au cours d'eau. Outre le coût pour la collectivité ou le préleveur de ces fuites (dimensionnement des réseaux, redevance, énergie de pompage), améliorer le rendement des réseaux permet de diminuer les prélèvements et d'améliorer localement la situation quantitative. Plusieurs organismes de gestion de l'eau sont engagés dans des actions de réduction des fuites : Syndicat des Eaux de l'Ambalon, Syndicat des eaux de Septème, Syndicat de la Région Saint-jeannaise. La ville de Vienne, le Syndicat des eaux du Brachet et Pont Evêque sont engagés dans la mise en place de schémas directeurs.

La démarche d'amélioration des réseaux devra être entreprise. Elle s'articule autour de trois étapes :

1. Connaissance du patrimoine
2. Sectorisation du réseau
3. Localisation des fuites et actions correctives

On notera que l'Agence de l'eau peut aider financièrement les communes à réparer les fuites de leur réseau, lorsque celles-ci ont été mises en évidence dans un diagnostic.

Être attentif aux gaspillages et montrer l'exemple au sein des collectivités

L'idée est de mettre en avant les efforts des collectivités et des établissements publics. Elles peuvent réduire leur consommation et leurs dépenses :

- espaces verts,
- établissements scolaires : écoles, collèges, lycées, cités universitaires,
- bâtiments collectifs : crèches, hôpitaux, maisons de retraite, logements collectifs, bâtiments administratifs, marchés municipaux,
- équipements sportifs ou de loisirs : piscines, stades, gymnases, campings.

Réduire les consommations d'eau individuelles

Il convient d'informer et de sensibiliser la population sur les économies d'eau possibles.

Pour ce faire, toutes les méthodes sont envisageables à condition de les adapter au contexte local : dépliant grand public, campagne d'affichage, intervention dans les établissements scolaires, colloques, réunions publiques, sensibilisation des milieux professionnels, opérations pilotes, mais aussi sensibilisation aux économies d'eau dans la facture d'eau...

Le Département de l'Isère peut également apporter des aides aux collectivités ayant la compétence eau potable et répondant aux critères du règlement, en vigueur en juin 2015, consultables sous <https://www.isere.fr/partenaires/communes-epci/aides/aides-investissement/dotations-departementales/reseaux-hydraulique/> (prix d'au moins 1,20 € HT/m³ pour la facture 120 m³ et Indice linéaire de consommation inférieur à 8 m³/m/jour).

Améliorer la gestion des prélèvements agricoles

Des pistes existent pour améliorer la gestion des prélèvements agricoles :

- Poursuivre les « tours d'eau » : sur le bassin des 4 Vallées, des tours d'eau ont été mis en place dans le cadre de la procédure mandataire. Ces tours d'eau, en place depuis 2003 sur le secteur Gervonde-Bielle (entretien avec la Chambre d'Agriculture, cf rapport de Phase1), permettent de « lisser » les prélèvements et de limiter ainsi les impacts ponctuels sur le cours d'eau.

Sur le bassin, il est important de maintenir ces tours d'eau et de les organiser dans les secteurs qui en sont dépourvus.

- Optimiser les systèmes d'irrigation : sur le territoire des 4 Vallées, les pratiques d'irrigation sont déjà bien optimisées, notamment par le biais de la procédure mandataire et des « bulletins irrigations » de la Chambre d'Agriculture.
- Limiter les consommations par culture et/ou les surfaces irriguées

Pour raisonner les systèmes de culture en fonction de la disponibilité en eau, certains éléments stratégiques peuvent être mis en place :

- Stocker et conserver l'eau dans le sol par une gestion de la parcelle avant implantation de la culture.
- Optimiser le choix des cultures.
- Optimiser le choix des variétés d'été : « esquiver » la sécheresse en utilisant des variétés précoces pour décaler les stades phénologiques les plus sensibles (floraison).
- Substitution des prélèvements superficiels : dans le cas où l'hypothèse de non influence des prélèvements souterrains sur le débit des cours d'eau serait confirmée dans les zones d'infiltration (amont des bassins, et ensemble du sous-bassin versant de la Véronne), il pourrait être pertinent de substituer les prélèvements dans les cours d'eau par des prélèvements en nappe. Cependant, une étape préalable est indispensable avant d'envisager cette solution : il convient de s'assurer tout d'abord que de nouveaux prélèvements souterrains seront sans impact notable sur les niveaux piézométriques de l'aquifère concerné.

L'Organisme Unique de Gestion Collective va gérer les volumes d'eau et sera garant de la gestion équilibrée des prélèvements agricoles. Il prendra la suite de la procédure mandataire.

Ces pistes seront travaillées en concertation avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Améliorer la gestion des prélèvements et des rejets industriels

Compte tenu de la diversité des industries sur le territoire des 4 vallées, il est difficile de faire des préconisations globales. Ainsi l'important serait de travailler en concertation avec l'ensemble des industriels préleveurs afin de définir avec eux des solutions visant à améliorer la gestion des prélèvements.

On peut toutefois identifier des actions phares telles que la suppression des gaspillages et la réduction des fuites. Des mesures d'information et de sensibilisation des professionnels et entreprises aux économies d'eau pourraient être envisagées.

A noter que de nombreux efforts ont déjà été effectués sur le territoire, notamment par les plus grosses industries, pour améliorer les process en vue de réduire la consommation d'eau. A notre connaissance, il n'existe plus d'entreprise disposant de circuits de refroidissement ouverts (interdits depuis 2003). L'usine Calor aurait ainsi par ce biais diminué fortement ses prélèvements. L'usine DANONE sur la Sévenne a fortement optimisé ses consommations d'eau ces dernières années. D'après l'entreprise, sa consommation d'eau a baissé de 11% entre 2000 et 2009 alors que la production a augmenté de 21%. Le recyclage de l'eau est pratiqué et l'entreprise est actuellement en train de travailler à l'amélioration de sa station d'épuration, notamment en ce qui concerne le facteur température, qui est un réel problème dans le secteur (accentué par les très faibles lames d'eau à l'étiage).

D'après nos entretiens réalisés dans le cadre de la Phase 1 de l'étude, les entreprises sont sensibles à leur impact sur la qualité des cours d'eau. Elles seraient par ailleurs en demande de plus de sensibilisation et de conseils de la part des pouvoirs publics, dans l'idée que les deux côtés œuvrent pour le bien de tous.

Des financements de l'Agence de l'Eau sont possibles pour appuyer les investissements industriels destinés à économiser l'eau.

Objectifs visés

- Mettre en place des actions permettant une diminution ou la non-aggravation des pressions dans les cours d'eau.
- Préserver le potentiel écologique des cours d'eau du territoire.

Indicateurs de suivi

B-IND29 : Effort de sensibilisation et actions mises en oeuvre

Financement des opérations

N° et intitulé	Coût total HT	AE RMC		Département 38*		MO	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
B-7-1 : Démarches de réduction des prélèvements à la source	A définir	50 à 80% sous conditions					

*Le Département de l'Isère peut également apporter des aides aux collectivités ayant la compétence assainissement et répondant aux critères du règlement, en vigueur en juin 2015, consultables sous <https://www.isere.fr/partenaires/communes-epci/aides/aides-investissement/dotations-departementales/reseaux-hydraulique/> (un critère de taux de raccordement et de prix facturé, fonction du taux de raccordement).